Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261124-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

Convocation du 4 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Karine BOIVIN donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

2026-11-24 - Retrait et élimination de documents des collections de la médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.310-5 et L.310-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2112-1, L.2211-1 et L.3212-4 ;

Considérant que la médiathèque de Ploufragan est une bibliothèque de lecture publique sans mission de conservation patrimoniale, et que ses collections doivent, en application de l'article L.310-5 du code du patrimoine, être régulièrement renouvelées et actualisées pour répondre aux attentes du public ;

Considérant que les documents courants des collections relèvent du domaine privé de la commune, et que les documents anciens, rares ou précieux, qui relèvent du domaine public mobilier en application de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et sont inaliénables, ne sont pas concernés par la présente délibération ;

Considérant que l'équipe de la médiathèque a sélectionné 2 424 livres jeunesse et 530 CD selon des critères professionnels : mauvais état physique, contenu périmé ou erroné, absence ou faible nombre de prêts sur plusieurs années, exemplaires en surnombre ;

Considérant que retirer ces documents de l'inventaire pour les donner, les vendre ou les détruire revient à disposer de biens communaux, ce qui relève de la compétence du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261124-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait des collections de la médiathèque de 2 424 livres jeunesse et 530 CD, dont la liste détaillée (titre, auteur, numéro d'inventaire) est consultable à la médiathèque.

A Ploufragan, le 17 novembre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Anthony DECRETON